



Société
canadienne
d'évaluation

Canadian
Evaluation
Society

M-12 – Direction du Cyberinstitut

Objet

La direction du Cyberinstitut de la Société canadienne d'évaluation (SCÉ) supervise le développement et le fonctionnement du Cyberinstitut.

Rôles et responsabilités

1. Développement du Cyberinstitut

- i) En collaboration avec la présidence du Comité d'apprentissage professionnel, élaborer des plans stratégiques et opérationnels qui incorporent les buts et objectifs du Plan stratégique de la SCÉ relatifs au Cyberinstitut.
- ii) Veiller au respect de la PO-25 et des autres politiques, directives et décisions du Conseil d'administration relatives au Cyberinstitut.
- iii) Rédiger les politiques du Cyberinstitut, réviser les politiques existantes et recommander des modifications s'il y a lieu.
- iv) Prodiguer au Conseil d'administration des avis professionnels relatifs au développement du Cyberinstitut en relevant les problèmes internes et externes susceptibles d'affecter le Cyberinstitut ou la SCÉ, en évaluant ces problèmes et en en informant le Conseil d'administration.
- v) Assurer la liaison avec la présidence et la vice-présidence de la SCÉ ainsi qu'avec la présidence du Comité d'apprentissage professionnel, afin d'établir des synergies entre le développement du Cyberinstitut et leurs dossiers respectifs dans le cadre d'un plan de travail stratégique;
- vi) Présider le Comité consultatif sur les programmes d'études du Cyberinstitut, qui conseille la direction au sujet des cours, de leur élaboration, du choix des développeur·euses de cours, etc.

vii) Sur la base de consultations menées auprès du Comité consultatif sur les programmes d'études et d'autres parties, élaborer un plan d'apprentissage quinquennal arrimé au Plan stratégique de la SCÉ et le soumettre à l'approbation du Conseil d'administration.

2. Fonctionnement du Cyberinstitut

i) En collaboration avec les administrateur·trices et les sous-traitant·es, élaborer des plans stratégiques et opérationnels qui incorporent les buts et objectifs du Plan stratégique de la SCÉ relatifs au Cyberinstitut.

ii) Présider le Comité consultatif sur les programmes d'études du Cyberinstitut, qui prodigue des conseils au sujet des cours, de leur élaboration, du choix des développeur·euses et d'autres questions connexes.

iii) Superviser la gestion de la sélection des cours, de leur développement, des essais pilotes, de l'assurance de la qualité, de la traduction des cours, de leur téléversement sur la plateforme d'apprentissage Velsoft, ainsi que du marketing des cours et du Cyberinstitut.

iv) Maintenir une liaison avec Velsoft afin de s'assurer que le système de gestion de l'apprentissage est opérationnel.

v) Collaborer avec la direction du Comité des adhésions et de l'engagement, le personnel contractuel, les sections de la SCÉ et d'autres parties prenantes éventuelles au développement, à la mise en marché et à la promotion du Cyberinstitut.

vi) Établir le budget annuel du Cyberinstitut.

vii) Tenir à jour un manuel des opérations.

viii) Contribuer au rapport annuel de la SCÉ et, selon les besoins, produire des rapports sur les ventes et l'achalandage des cours à l'intention du Conseil d'administration et du Comité de direction.

ix) Gérer le personnel contractuel, y compris le ou la gestionnaire du Cyberinstitut.

Nomination et mandat

La personne titulaire de la direction du Cyberinstitut est membre d'office du Conseil d'administration de la SCÉ, conformément à la politique G-3 et au règlement administratif de la SCÉ.

Son mandat, d'une durée maximale de trois ans, peut être renouvelé.

1. Critères de qualification

- i) Éducation: diplôme d'études supérieures dans un domaine pertinent.
- ii) Compétences et expérience:
 - a) aptitudes manifestes à la direction et à la gestion;
 - b) expérience dans les domaines de l'apprentissage en ligne, de la formation des adultes et du perfectionnement professionnel;
 - c) bonne connaissance de l'utilisation des technologies pour la formation et l'évaluation;
 - d) statut de membre de la SCÉ et engagement envers son mandat, l'évaluation de programme et la formation en ligne (ex. utilisation de l'évaluation dans des travaux antérieurs);
 - e) titre d'évaluatrice ou évaluateur qualifié (un atout);
 - f) excellentes aptitudes au travail d'équipe.

2. Entité responsable

La direction du Cyberinstitut rend compte des données opérationnelles, des réussites et des problèmes du Cyberinstitut à chaque réunion du Conseil d'administration de la SCÉ (et, sur invitation, aux réunions du Comité de direction), et produit un rapport d'activités à inclure au rapport annuel de la SCÉ.